conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



MIX METAfloor 1K satiné I Dblanc

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 22.03.2023 1.3 12.07.2023 Date de la première version publiée:

13.01.2023

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : MIX METAfloor 1K satiné I Dblanc

Code du produit : 00000000000013782

13782

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du : Revêtements et peintures, solvants, diluants

mélange

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Karl Bubenhofer AG Hirschenstrasse 26 CH-9201 Gossau SG

Telefon: +41 (0)71/387 41 41, Telefax:+41 (0)71/387 41 51

Auskunftgebender Bereich (Bürozeiten):

Verantwortliche Chemikalien-/Produktesicherheit, Dr. Christina Ott Telefon: +41 (0)71/387 41 35, Telefax: +41 (0)71/387 43 04

Email: regulatory@kabe-farben.ch

Vertrieb Deutschland

KABE Pulverlack Deutschland GmbH Sofienstrasse 36 D-76676 Graben-Neudorf Telefon: +49 (0)7255 99-161, Telefax: +49(0)7255

99-163 (Bürozeiten)

Vertrieb Österreich:

KABE-Farben GmbH Langegasse 31 A-6850 Dornbirn Telefon (Bürozeiten): +43 (0)5572-21568, Telefax: +43 (0)5572-2094

Vertrieb Polen:

Farby KABE Polska Sp. z o.o. ul. Slaska 88, 40-742 Katowice tel. +48 32 204 64 60, fax +48 32 204 64 66, (Bürozeiten), proszkowe@farbykabe.pl

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Suisse : Urgences empoisonnement : Tox Info Suisse, Téléphone : +41 (0)44/251 66 66 ou 145 (uniquement en Suisse) Allemagne : Centre antipoison de Berlin : +49(0)30-19240 Autriche : Centre d'appel d'urgence anti-poison AKA Vienne : +43(0)1/4064343 Pologne : Centre national d'information sur les poisons et Département clinique de toxicologie : +48(42)6579900

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pas une substance ni un mélange dangereux.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



MIX METAfloor 1K satiné I Dblanc

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 22.03.2023 1.3 12.07.2023 Date de la première version publiée:

13.01.2023

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pas une substance ni un mélange dangereux.

Etiquetage supplémentaire

EUH208 Contient 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one, masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-

2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1), adipohydrazide,

2,4,7,9-tétraméthyldec-5-yne-4,7-diol.

Peut produire une réaction allergique.

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nature chimique : Peintures

Composants

| Nom Chimique | NoCAS NoCE NoIndex Numéro d'enregis- trement | Classification | Concentration (% w/w) |
|---------------------------------------|--|--|--------------------------|
| adipohydrazide | 1071-93-8 213-999-5 | Skin Sens. 1; H317 Aquatic Chronic 2; H411 | >= 0,25 - < 1 |
| 2,4,7,9-tétraméthyldec-5-yne-4,7-diol | 126-86-3 204-809-1 | Acute Tox. 3; H331 Acute Tox. 3; H311 Eye Dam. 1; H318 Skin Sens. 1; H317 Aquatic Chronic 3; H412 | >= 0,1 - < 0,25 |

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



MIX METAfloor 1K satiné I Dblanc

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 22.03.2023 12.07.2023 10000000546 Date de la première version publiée:

13.01.2023

| | | Estimation de la toxicité aiguë | |
|---|--|---|-------------------------|
| | | Toxicité aiguë par inhalation (vapeur): 10 mg/l Toxicité aiguë par voie cutanée: 1.000 mg/kg | |
| 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one | 2634-33-5 220-120-9 613-088-00-6 | Acute Tox. 4; H302 Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 Skin Sens. 1; H317 Aquatic Acute 1; H400 | >= 0,0025 - < 0,025 |
| | | Limite de concentration spécifique Skin Sens. 1; H317 >= 0,05 % | |
| | | Estimation de la toxicité aiguë | |
| | | Toxicité aiguë par voie orale: 450 mg/kg Toxicité aiguë par inhalation (pous- sières/brouillard): 0,21 mg/l | |
| masse de réaction de 5-chloro-2- méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2- | 55965-84-9 | Acute Tox. 3; H301 Acute Tox. 2; H330 | >= 0,0002 - < 0,0015 |
| méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) | 613-167-00-5 | Acute Tox. 2; H310 Skin Corr. 1C; H314 Eye Dam. 1; H318 Skin Sens. 1A; | , |
| | | H317 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 | |
| | | EUH071 | |
| | | Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 100 Facteur M (Toxicité chronique pour le | |

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



MIX METAfloor 1K satiné I Dblanc

Date de révision:

12.07.2023

Version

1.3

13.01.2023 milieu aquatique): 100 Limite de concentration spécifique Skin Corr. 1C; H314 >= 0,6 % Skin Irrit. 2; H315 0,06 - < 0,6 % Eye Irrit. 2; H319 0,06 - < 0,6 % Skin Sens. 1A; H317 >= 0.0015 % Eye Dam. 1; H318

Numéro de la FDS:

10000000546

toxicité aiguë

Toxicité aiguë par
voie orale: 64
mg/kg
Toxicité aiguë par
inhalation (poussières/brouillard):
0,33 mg/l
Toxicité aiguë par
voie cutanée: 87,12
mg/kg

>= 0,6 %

Estimation de la

Date de dernière parution: 22.03.2023

Date de la première version publiée:

Substances avec limite d'exposition sur le lieu de travail :

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.

Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin trai-

tant.

Ne pas laisser la victime sans surveillance.

En cas d'inhalation : En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et

appeler un médecin.

Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



MIX METAfloor 1K satiné I Dblanc

Version Date de révision: 1.3 12.07.2023

Numéro de la FDS: 10000000546

Date de dernière parution: 22.03.2023 Date de la première version publiée:

13.01.2023

En cas de contact avec la

peau

En cas de contact avec la peau, bien rincer à l'eau.

En cas de contact avec les

yeux

Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.

Enlever les lentilles de contact.

Protéger l'oeil intact.

Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.

Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécia-

liste.

En cas d'ingestion Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.

Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun(e) à notre connaissance.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction inappro- : Jet d'eau à grand débit

priés

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire

autonome.

Information supplémentaire

Procédure standard pour feux d'origine chimique.

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions

locales et à l'environnement proche.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles Utiliser un équipement de protection individuelle.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit arrive dans les égouts.

Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est

possible en toute sécurité.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



MIX METAfloor 1K satiné I Dblanc

Version 1.3

Date de révision: 12.07.2023

Numéro de la FDS: 10000000546

Date de dernière parution: 22.03.2023 Date de la première version publiée:

13.01.2023

locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage

Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglo-

mérant pour acide, agglomérant universel, sciure).

Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimi-

nation.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les rubriques: 7, 8, 11, 12 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipula: :

tion sans danger

Ne pas inhaler les vapeurs/poussières.

Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales

avant l'utilisation.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Eliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations

locales et nationales.

Les personnes susceptibles d'avoir des problèmes de sensibilisation de la peau ou d'asthme, des allergies, des maladies respiratoires chroniques ou récurrentes, ne devraient pas être employées dans aucun des procédés dans lequel ce mélange

est utilisé.

Indications pour la protection : contre l'incendie et l'explo-

sion

Mesures préventives habituelles pour la protection contre

l'incendie.

Mesures d'hygiène Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée

de travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les con-

teneurs

Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Les installations et le matériel électriques doivent être con-

formes aux normes techniques de sécurité.

Pour en savoir plus sur la

stabilité du stockage

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les prescriptions.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



MIX METAfloor 1K satiné I Dblanc

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 22.03.2023 1.3 12.07.2023 Date de la première version publiée:

13.01.2023

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

| Composants | NoCAS | Type de valeur (Type d'exposi- tion) | Paramètres de contrôle | Base | | | |
|--|--|--|------------------------|------------|--|--|--|
| sulfate de baryum | 7727-43-7 | VME (poussières alvéolaires) | 3 mg/m3 | CH SUVA | | | |
| talc (Mg3H2(SiO3)4) | 14807-96-6 | VME (poussières alvéolaires) | 3 mg/m3 | CH SUVA | | | |
| | Information supplémentaire: Occupational Safety and Health Administration, Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du foetus. | | | | | | |
| | | TWA (Poussière respirable) | 0,1 mg/m3 | 2004/37/EC | | | |
| | Information su | Information supplémentaire: Agents cancérigènes ou mutagènes | | | | | |
| masse de réaction de 5-chloro-2- méthyl-2H- isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H- isothiazol-3-one (3:1) | 55965-84-9 | VME (poussières inhalables) | 0,2 mg/m3 | CH SUVA | | | |
| | Information supplémentaire: Sensibilisateurs; Les substances marquées d'un S provoquent particulièrement souvent des réactions. d'hypersensibilité (maladies allergiques)., Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lé- | | | | | | |
| | sions du foetus. | | | | | | |
| | | VLE (poussières inhalables) | 0,4 mg/m3 | CH SUVA | | | |
| | Information supplémentaire: Sensibilisateurs; Les substances marquées d'un S provoquent particulièrement souvent des réactions. d'hypersensibilité (maladies allergiques)., Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du foetus. | | | | | | |

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du vi-

sage

: Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure

Lunettes de sécurité à protection intégrale

Protection des mains

Remarques : Il convient de discuter au préalable avec le fournisseur des

gants de protection si ceux-ci sont bien adaptés à un poste

de travail spécifique.

Protection de la peau et du

corps

Vêtements étanches

Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



MIX METAfloor 1K satiné I Dblanc

Version 1.3

Date de révision: 12.07.2023

Numéro de la FDS: 10000000546

Date de dernière parution: 22.03.2023 Date de la première version publiée:

13.01.2023

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique : liquide

Couleur : blanc

Odeur : légère

Point d'éclair : 100,0 °C

Méthode: Valeur calculée

pH : 8,5 (20 °C)

Viscosité

Viscosité, cinématique : > 20,5 mm2/s (40 °C)

Solubilité(s)

Hydrosolubilité : partiellement soluble

Densité : 1,221 gcm3 (20 °C)

9.2 Autres informations

Donnée non disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les prescriptions.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Donnée non disponible

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Non applicable

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

KARL BUBENHOFER AG

MIX METAfloor 1K satiné I Dblanc

Version 1.3

Date de révision: 12.07.2023

Numéro de la FDS: 100000000546

Date de dernière parution: 22.03.2023 Date de la première version publiée:

13.01.2023

10.6 Produits de décomposition dangereux

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Toxicité aiguë par inhalation

Estimation de la toxicité aiguë: > 20 mg/l

Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: vapeur Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

Estimation de la toxicité aiguë: > 2.000 mg/kg

Méthode: Méthode de calcul

Composants:

adipohydrazide:

Toxicité aiguë par voie orale

DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation

CL50 (Rat): > 5,3 mg/l Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg

2,4,7,9-tétraméthyldec-5-yne-4,7-diol:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 6.300 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Lapin): 10 mg/l

Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: vapeur

Estimation de la toxicité aiguë: 10 mg/l

Atmosphère de test: vapeur Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Lapin): 1.000 mg/kg

Estimation de la toxicité aiguë: 1.000 mg/kg

Méthode: Méthode de calcul

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: 450 mg/kg

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



MIX METAfloor 1K satiné I Dblanc

Version 1.3

Date de révision: 12.07.2023

Numéro de la FDS: 10000000546

Date de dernière parution: 22.03.2023 Date de la première version publiée:

13.01.2023

Toxicité aiguë par inhalation Estimation de la toxicité aiguë: 0,21 mg/l

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Toxicité aiguë par voie cuta- : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg

née

masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3one (3:1):

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 64 mg/kg

Estimation de la toxicité aiguë: 64 mg/kg

Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par inhalation CL50 (Rat): 0,33 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Estimation de la toxicité aiguë: 0,33 mg/l Atmosphère de test: poussières/brouillard

Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Lapin): 87,12 mg/kg

Estimation de la toxicité aiguë: 87,12 mg/kg

Méthode: Méthode de calcul

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Remarques Peut causer des irritations de la peau et/ou dermatites.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Les vapeurs peuvent provoquer une irritation des yeux, du Remarques

système respiratoire et de la peau.

Composants:

2,4,7,9-tétraméthyldec-5-yne-4,7-diol:

Résultat : Effets irréversibles sur les yeux

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



MIX METAfloor 1K satiné I Dblanc

Version 1.3

Date de révision: 12.07.2023

Numéro de la FDS: 100000000546

Date de dernière parution: 22.03.2023 Date de la première version publiée:

13.01.2023

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Sensibilisation respiratoire

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Remarques : A un effet sensibilisant.

Composants:

adipohydrazide:

Résultat : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

2,4,7,9-tétraméthyldec-5-yne-4,7-diol:

Résultat : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé sur la base des informations disponibles.

Cancérogénicité

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité pour la reproduction

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité par aspiration

Non classé sur la base des informations disponibles.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

Information supplémentaire

Produit:

Remarques : Donnée non disponible

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



MIX METAfloor 1K satiné I Dblanc

Version 1.3

Date de révision: 12.07.2023

Numéro de la FDS: 10000000546

Date de dernière parution: 22.03.2023 Date de la première version publiée:

13.01.2023

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

adipohydrazide:

Toxicité pour les poissons

CL50 (Poisson): > 100 mg/l Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia (Daphnie)): > 100 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Algues): 9,19 mg/l Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité chronique pour le

milieu aquatique

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

2,4,7,9-tétraméthyldec-5-yne-4,7-diol:

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia (Daphnie)): 91 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les CE50 (Algues): 39 mg/l

algues/plantes aquatiques Durée d'exposition: 72 h

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité chronique pour le

milieu aquatique

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Toxicité pour les poissons CL50 (Poisson): 2,18 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia (Daphnie)): 2,94 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3one (3:1):

Toxicité pour les poissons CL50 (Poisson): 0,188 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



MIX METAfloor 1K satiné I Dblanc

Version 1.3

Date de révision: 12.07.2023

Numéro de la FDS: 10000000546

Date de dernière parution: 22.03.2023 Date de la première version publiée:

13.01.2023

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

: CE50 (Daphnia (Daphnie)): 0,16 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Algues): 0,027 mg/l Durée d'exposition: 72 h

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)

: 100

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aqua-

tique)

100

talc (Mg3H2(SiO3)4):

Toxicité pour les poissons

CL50 (Poisson): > 10.000 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

12.2 Persistance et dégradabilité

Composants:

adipohydrazide:

Biodégradabilité

Résultat: Difficilement biodégradable.

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Biodégradabilité

Résultat: Facilement biodégradable.

masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-

one (3:1):

Biodégradabilité

Résultat: Biodégradable

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

adipohydrazide:

Coefficient de partage: n-

: log Pow: -2,7 (20 °C)

octanol/eau

2,4,7,9-tétraméthyldec-5-yne-4,7-diol:

Coefficient de partage: n-: log Pow: 2,8 (22 °C)

octanol/eau Méthode: OCDE Ligne directrice 117

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



MIX METAfloor 1K satiné I Dblanc

Version 1.3

Date de révision: 12.07.2023

Numéro de la FDS: 10000000546

Date de dernière parution: 22.03.2023 Date de la première version publiée:

13.01.2023

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Bioaccumulation : Facteur de bioconcentration (FBC): 6,95

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: log Pow: 0,700

masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-

one (3:1):

Bioaccumulation : Facteur de bioconcentration (FBC): 54,00

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: log Pow: 0,750

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient

considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des

niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation La substance/Le mélange ne contient pas de composants

> considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique sup- : Donnée non disponible

plémentaire

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit Ne pas jeter les déchets à l'égout.

> Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des embal-

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



MIX METAfloor 1K satiné I Dblanc

Version Date de révision: 1.3 12.07.2023

Numéro de la FDS: 100000000546

Date de dernière parution: 22.03.2023 Date de la première version publiée:

13.01.2023

lages déjà utilisés.

Envoyer à une entreprise autorisée à gérer les déchets.

Emballages contaminés : Vider les restes.

Eliminer comme produit non utilisé. Ne pas réutiliser des récipients vides.

Code des déchets : 08 01 12, déchets de peintures ou vernis autres que ceux

visés à la rubrique 08 01 11

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

RID : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IATA : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

RID : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IATA : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

RID : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IATA : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.4 Groupe d'emballage

ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

RID : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IATA (Cargo) : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IATA (Passager) : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.5 Dangers pour l'environnement

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Remarques : Produit non dangereux au sens des réglementations pour le

transport.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

KARL BUBENHOFER AG

MIX METAfloor 1K satiné I Dblanc

Version Date de révision: Numéro de la FDS: 1.3 12.07.2023 10000000546

Date de dernière parution: 22.03.2023 Date de la première version publiée:

13.01.2023

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim, SR 814.81)

Les conditions de limitation pour les annexes suivantes doivent être prises en compte:

éthanediol: Annexe 1.11 Substances liquides dange-

reuses

2,4,7,9-tétraméthyldec-5-yne-4,7-diol: Annexe 1.11

Substances liquides dangereuses

2-amino-2-méthylpropanol: Annexe 1.11 Substances

liquides dangereuses

1-Propanol, 2-methyl-2-(methylamino)-: Annexe 1.11

Substances liquides dangereuses

2-méthylisothiazol-3(2H)-one: Annexe 1.11 Subs-

tances liquides dangereuses

REACH - Listes des substances extrêmement préoccu- :

pantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).

Non applicable

Ordonnance PIC, OPICChim (814.82) : Non applicable

Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs

Le seuil quantitatif selon l'ordonnance sur la protection : Non applicable

contre les accidents majeurs (OPAM 814.012)

Ordonnance sur la protection des eaux (OEaux 814.201)

Classe de pollution de l'eau : Classe B

Composés organiques vola: 0,0 %

tils

Autres réglementations:

Article 13 Ordonnance sur la protection de la maternité (RS 822.111.52): Les femmes enceintes et les mères qui allaitent ne peuvent entrer en contact avec ce produit (cette substance / cette préparation) dans le cadre de leur travail que lorsque qu'il est établi sur la base d'une analyse de risques au sens de l'art. 63 OLT 1 (RS 822.111) qu'aucune menace concrète pour la santé de la mère et de l'enfant n'est présente ou que celle-ci peut être exclue grâce à des mesures de protection appropriées.

Article 4 alinéa 4 Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (OLT 5, RS 822.115) et Article 1 lit. f Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes (822.115.2) : Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation) que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et que si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation). Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



MIX METAfloor 1K satiné I Dblanc

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 22.03.2023 1.3 12.07.2023 Date de la première version publiée:

13.01.2023

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

TCSI : N'est pas en conformité avec l'inventaire

TSCA : Le produit contient une(des) substance(s) non répertoriées

sur l'inventaire TSCA.

AIIC : N'est pas en conformité avec l'inventaire

DSL : Ce produit contient les composants suivants qui ne sont ni sur

la liste canadienne LIS ni sur la liste LES.

Acrylatpolymer

Titanium dioxide (> 10 µm)

Polysiloxan Polyurethan

1-Propanol, 2-methyl-2-(methylamino)-

dolomite

ENCS : N'est pas en conformité avec l'inventaire

ISHL : N'est pas en conformité avec l'inventaire

KECI : N'est pas en conformité avec l'inventaire

PICCS : N'est pas en conformité avec l'inventaire

IECSC : N'est pas en conformité avec l'inventaire

NZIoC : N'est pas en conformité avec l'inventaire

TECI : N'est pas en conformité avec l'inventaire

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H301 : Toxique en cas d'ingestion.
H302 : Nocif en cas d'ingestion.
H310 : Mortel par contact cutané.
H311 : Toxique par contact cutané.

H314 : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions

des yeux.

H315 : Provoque une irritation cutanée.
H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 : Provoque de graves lésions des yeux.

H330 : Mortel par inhalation. H331 : Toxique par inhalation.

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



MIX METAfloor 1K satiné I Dblanc

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 22.03.2023 1.3 12.07.2023 Date de la première version publiée:

13.01.2023

effets néfastes à long terme.

H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

EUH071 : Corrosif pour les voies respiratoires.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. : Toxicité aiguë

Aquatic Acute : Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique Aquatic Chronic : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique

Eye Dam. : Lésions oculaires graves

Skin Corr. : Corrosion cutanée
Skin Irrit. : Irritation cutanée
Skin Sens. : Sensibilisation cutanée

2004/37/EC : Directive 2004/37/CE concernant la protection des travailleurs

contre les risques liés à l'exposition à des agents cancéri-

gènes ou mutagènes au travail

CH SUVA : Suisse. Valeurs limites d'exposition aux postes de travail

2004/37/EC / TWA : moyenne pondérée dans le temps CH SUVA / VME : valeur moyenne d'exposition

CH SUVA / VLE : valeur limite d'exposition caculée sur une courte durée

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM -Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation: DSL - Liste nationale des substances (Canada): ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS -Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimigues existantes en Chine; IMDG -Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale: ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon): ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 -Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité;

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



MIX METAfloor 1K satiné I Dblanc

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 22.03.2023 1.3 12.07.2023 Date de la première version publiée:

13.01.2023

SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; UNRTDG - Recommandations des Nations Unies relatives au transport des marchandises dangereuses; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

CH / FR